La Bouillie

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260212-2026_005-DE

**DÉLIBERATION N° 2026-005**

**RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

**NOMBRE DE MEMBRES**
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

## Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMEON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Dominique CHRETIEN par Pascal LEBRETON, Murielle SIVE par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Laurent GUYOMAR

- **2026-005. Mise en application du règlement intérieur des services municipaux**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026,
Vu le projet de règlement intérieur présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 février 2026

**Décision** : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Laurent GUYOMAR,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)